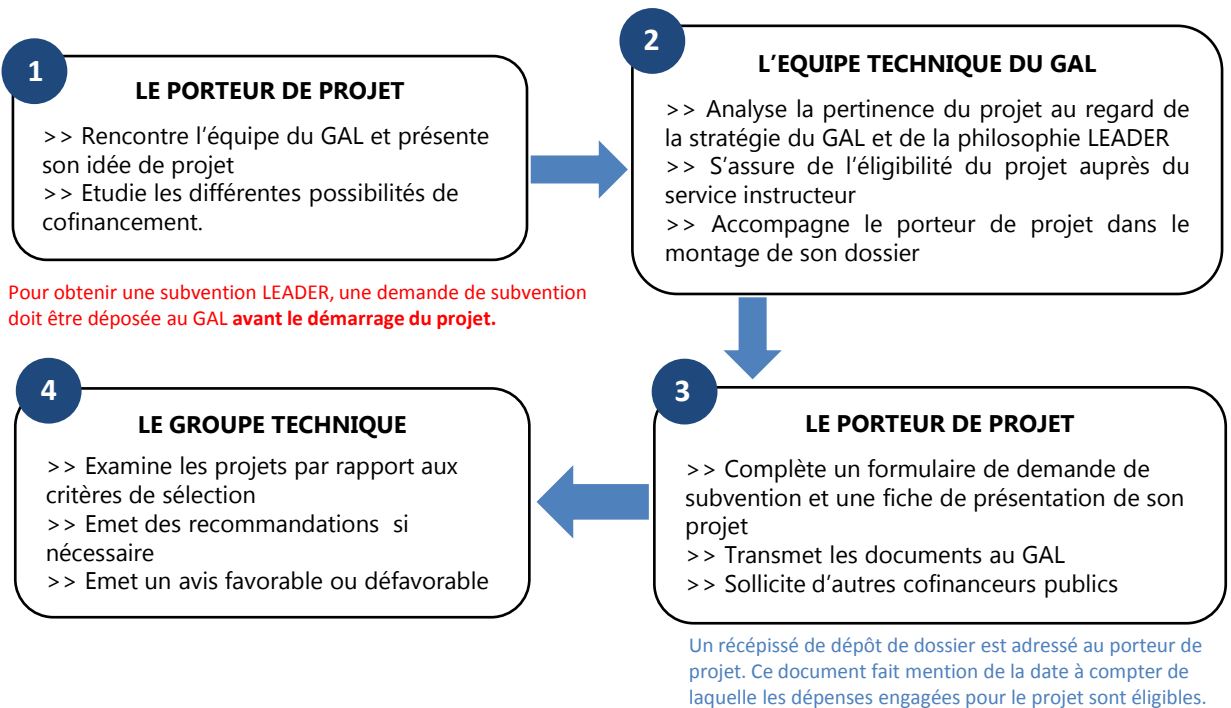
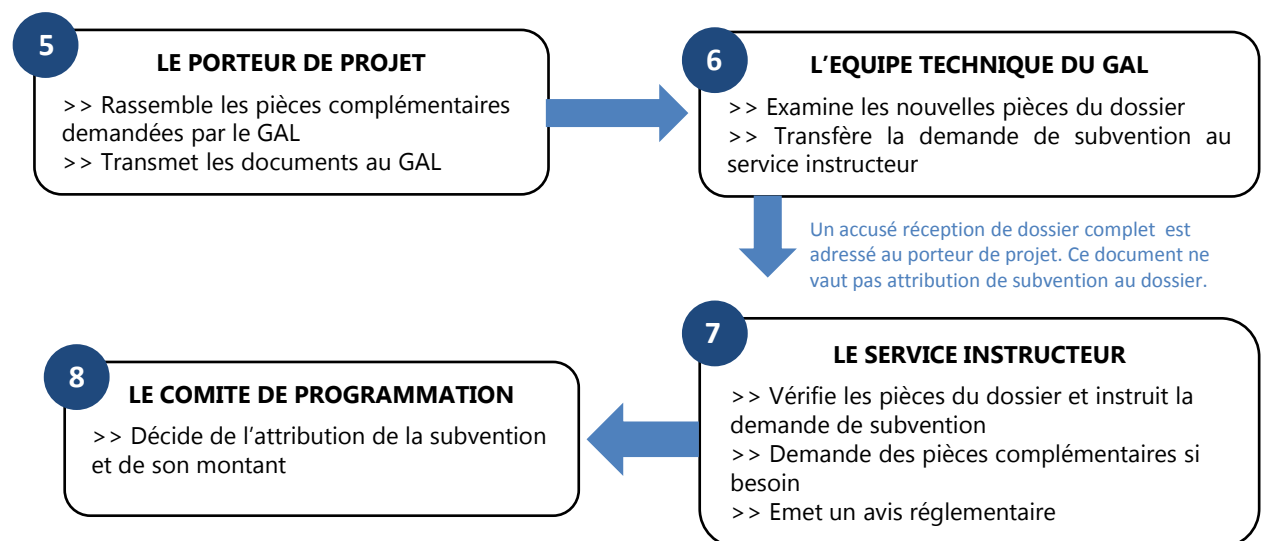


LE CYCLE DE VIE D'UN DOSSIER

PRE-INSTRUCTION DU PROJET

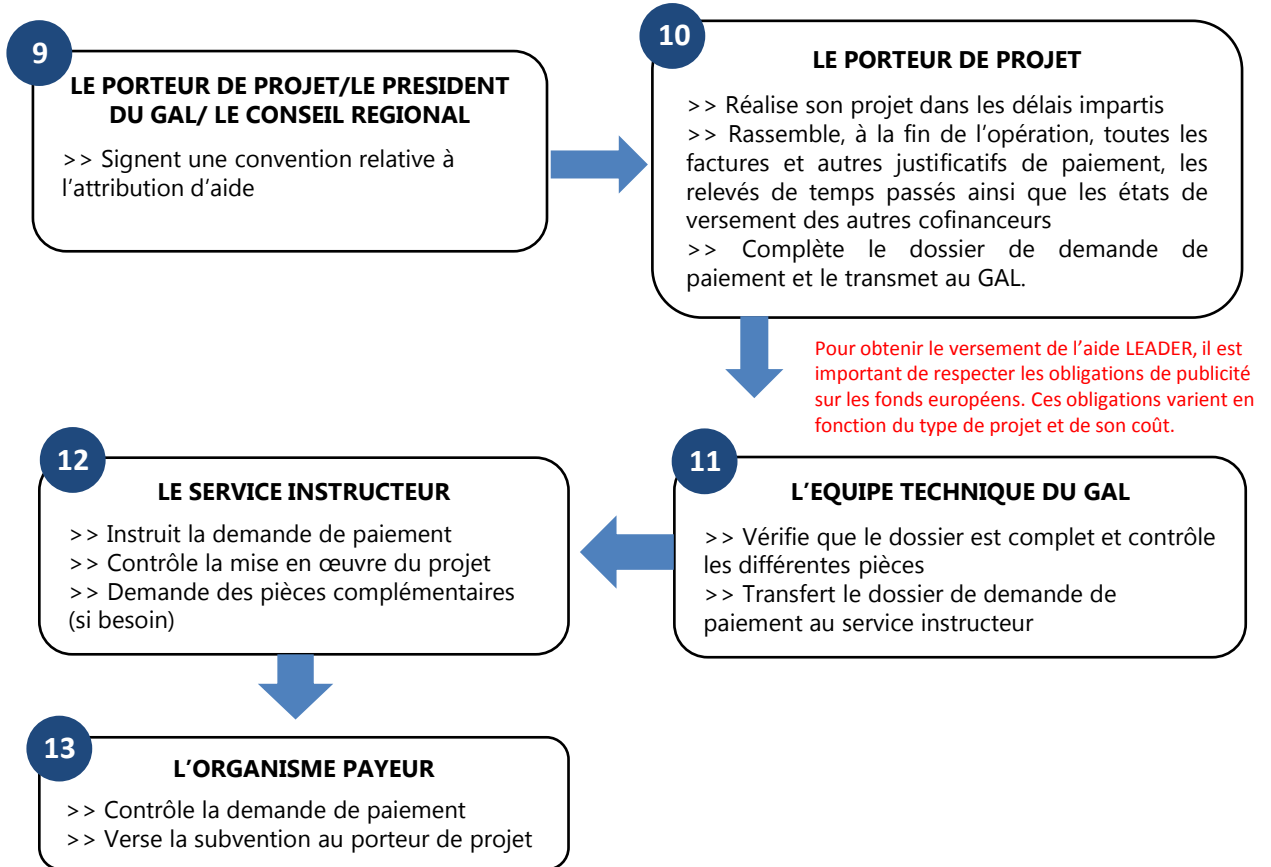


INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION (Si l'avis du groupe technique est favorable)



LE CYCLE DE VIE D'UN DOSSIER

MISE EN ŒUVRE DU PROJET ET INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE PAIEMENT



APRES LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Le porteur de projet doit conserver l'ensemble des pièces relatives au projet pendant plusieurs années. En effet, en cas de contrôle, il doit être en mesure de présenter les justificatifs demandés.

Pour les investissements matériels, le maître d'ouvrage doit, au cours des cinq années qui suivent la signature de la convention d'attribution d'aide, rester propriétaire, respecter les normes en vigueur et maintenir en bon état et pour un usage identique.

A chaque étape de la vie de l'opération, le porteur de projet est accompagné par l'équipe technique du GAL.



Pays Beauce
Val de Loire

